

Ministère de la Santé et des sports

Direction générale de la santé

mercredi 9 décembre 2009

Mesdames et messieurs,

Suite à la progression de la pandémie sur le territoire national, à la circulation active et prépondérante du virus A(H1N1) et à l'augmentation du nombre d'hospitalisations et de formes graves, le ministère de la santé et des sports est amené, sur proposition des experts, à modifier les recommandations de prescription des antiviraux. Ces modifications prendront effet le 10 décembre. Pour faciliter l'accès aux traitements, nous organisons de façon parallèle le positionnement du stock d'Etat dans les pharmacies d'officine qui permettra à tous les patients d'avoir accès gratuitement aux antiviraux sur prescription médicale. Ce positionnement sera effectif le 21 décembre.

Vous trouverez ci-dessous les grandes lignes de l'évolution du dispositif de prise en charge. Les éléments détaillés sont disponibles sur le site du ministère www.sante.gouv.fr dans l'espace dédié aux professionnels de santé de la rubrique grippe.

Les nouvelles recommandations de prise en charge des patients grippés sont les suivantes :

- La prescription du traitement antiviral est systématique chez le patient présentant une grippe clinique.
- Le prélèvement naso-pharyngé à visée diagnostique préalablement à la mise sous traitement antiviral curatif n'est pas systématique. Ses indications sont restreintes à des cas particuliers comme les formes graves qui sont indiquées dans la fiche consacrée à ce sujet.
- Il convient de surveiller l'apparition de tout signe d'aggravation et en particulier d'une dyspnée et de recommander, dans ce cas, l'appel au centre 15.
- Pour une personne non malade et présentant des facteurs de risque (dont les femmes enceintes et les enfants de moins de 1 an) qui a été en contact étroit avec une personne grippée, un traitement anti-viral post exposition est recommandé. Le traitement est dit préemptif (à dose curative et pendant 5 jours)

Le stock d'Etat d'antiviraux sera positionné en pharmacies d'officine par le circuit des grossistes répartiteurs à partir du 21 décembre.

Ce stock est composé de deux formes galéniques d'oseltamivir. Les experts recommandent d'utiliser préférentiellement l'oseltamivir en traitement curatif du fait de son action systémique et de la virémie probable lors de la primo infection chez les individus naïfs. Le Tamiflu 75 mg, sous forme de gélule, est à usage adulte. L'oseltamivir PG 30, sous forme de comprimé sécable dispersible, est particulièrement adapté au traitement de l'enfant et des patients qui ne peuvent pas avaler de gélules. Ce dernier médicament a été fabriqué par la pharmacie centrale des armées avec du principe actif fourni par le laboratoire Roche. Il a été démontré que les formulations du comprimé Oseltamivir PG et de la gélule d'oseltamivir sont bioéquivalentes. Les deux formulations sont donc interchangeables pour une même posologie.

Le stock d'Etat est également composé de Relenza qui peut être utilisé en traitement post exposition en respectant les précautions d'emploi liées à la présentation de ce produit sous forme d'inhalateur (son usage est déconseillé chez les patients asthmatiques ou atteints de broncho-pneumopathie chronique obstructive).

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir vous faire le relais de ces informations. Je suis à votre disposition pour toute précision supplémentaire et je vous prie d'agréer, mesdames et messieurs, l'assurance de ma haute considération.

Le directeur général de la santé



Pr Didier HOUSSIN

Mesdames et messieurs les présidents des unions régionales de médecins libéraux